



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU MEETING POLITIQUE DE L'U.M.P.**  
**AU PALAIS DES CONGRES**  
**LE VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2008**

*EH/CB*

*APM 08/1186*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des Autorités aux abords du Palais des Congrès à l'occasion de ce meeting,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon jusqu'à l'entrée principale du Palais des Congrès, « côté Palais des Congrès » le vendredi 05 septembre 2008 de 15h00 à 23h00 (suivant plan joint). Ces parkings seront réservés au stationnement des Autorités invitées au meeting politique de l'U.M.P.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 septembre 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 septembre 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*